



Fédération des Confréries des Régions de France
Pôle Culturel Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin
12, parvis de l'UNESCO
21000 DIJON.

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète les statuts de la F.C.R.F. et a été approuvé par l'Assemblée générale du 20/10/2025 après avis du Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur explicite et complète, en tant que de besoin, les modalités d'application des statuts de la Fédération des Confréries des Régions de France (F.C.R.F.), ci-après dénommée « la Fédération ».

1. Adhésion

Seules peuvent adhérer comme membre actif à la Fédération, les Confréries dont les objectifs principaux respectent les buts de la Fédération, tels que défini à l'article 1.2 des statuts.

Les candidats à l'adhésion doivent soumettre une demande adressée au Président de l'Ambassade ou de l'Académie Régionale de son secteur géographique et signée par leur responsable le plus élevé. Cette demande doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Nom de la Confrérie ou de l'association de Confréries candidate
- Adresse postale et adresse de contact (si elle est différente), y compris numéros de téléphone et l'adresse électronique et site internet
- Nom et qualité des principaux dirigeants
- Les Statuts
- Un historique sommaire
- Principaux événements organisés et tout élément permettant d'illustrer les activités de la candidate
- Engagement de respecter les Statuts et le Règlement intérieur de la Fédération
-

2. Adhésion hors Région du ressort

- Une Région peut demander l'adhésion d'une Confrérie qui ne serait pas de son ressort. Cette demande doit être portée à la connaissance de la Commission « Ethique » qui étudie le bienfondé de la demande et pourra « émettre un avis décisionnel ».

3. Cotisations

Le barème et le montant des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale. Elles doivent être réglées au plus tard avant l'Assemblée Générale de l'année courante sous peine de suspension de la qualité de membre.

Les groupements Régionaux sont chargés de la perception des cotisations à reverser à la Fédération.

4. Référence à la qualité de membre de la Fédération

Chaque membre actif de la Fédération peut se prévaloir de son appartenance à la Fédération sur son papier à lettres, ses publications et, le cas échéant, sur son site internet, en utilisant exclusivement la formulation suivante adaptée à son cas :

« La Confrérie X ou l'association de Confréries Y est membre actif de la Fédération des Confréries des Régions de France (F.C.R.F.) »

5. Rôle des élus

Mission des Présidents des Région :

L'objectif de la FCRF est de rassembler la quasi-totalité des Confréries de France. Les statuts de la FCRF accordent un grand pouvoir aux Présidents des Groupements Régionaux à travers une organisation fédérale. Leur mission est donc primordiale pour atteindre les objectifs de la FCRF :

Les Présidents des Régions reconnues par la FCRF doivent être actifs, et fédérateurs, en participant à l'animation concrète et territoriale, en animant un réseau de délégués territoriaux représentant les territoires et leurs Confréries, ils doivent s'impliquer dans la vie fédérale par des présences à minima occasionnelles (Article 3.1 des Statuts : 3 absences), sans quoi le CA se réserve le droit de ne plus reconnaître le Groupement Régional, les Confréries de la Région concernée, pouvant alors demander à un autre Groupement de cette Région de les présenter, avec l'accord de la FCRF, pour adhérer à la Fédération.

Rôle du délégué au CA et obligations

- Le délégué de la Région siège au sein du Conseil d'administration avec les mêmes droits et obligations que le Président.
- A titre exceptionnel, il peut être appelé à être élu Président de la Fédération si aucun Président de Région ne propose sa candidature.

6. Rôle et engagements des organes

Les Ambassades (ou Académies) Régionales ont la charge :

- De recruter toutes les Confréries de leur Région (sans exclusives) et de présenter leur adhésion à la Fédération.
- D'assurer des animations régionales qui entretiennent des bonnes relations entre les Confréries et la Fédération.
- D'assurer le bon règlement de toutes les cotisations (valeur et date) dans les délais définis.
- De s'assurer du respect des statuts et du règlement intérieur sur son secteur géographique.
- De diffuser aux Confréries adhérentes toutes les informations concernant la vie de la Fédération et ses actions.

Les Confréries se doivent :

- De diffuser à leurs adhérents toutes les informations concernant la vie de la Fédération et ses actions.
- De participer à la vie sociale de la Fédération, d'être présent ou représenté lors des Assemblées générales.
- De porter les attributs propres à sa Confrérie lors des sorties publiques.

- De porter l'emblème de la Fédération, pin's, insigne.
- Les Confréries se doivent de participer au mieux de leurs moyens, aux actions et événements proposés par la Fédération et d'apporter leur concours pour la tenue de stands, accueil du public...

Commission éthique a pour charge de :

- Veiller au bon fonctionnement de la Fédération dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur.
- Etudier la possibilité de mettre en place un « Label millésimé FCRF » délivré par les Confréries dans le respect de la défense des objectifs de Fédération.
- Etudier, écouter et/ou rencontrer les Confréries souhaitant rejoindre une Région Administrative autre que celle de leur ressort, et donner son accord.
- Statuer en cas de conflits.

7. Obligations des Confréries

- INPI

Conformément aux classes déposées auprès de l'Institut Nationale de la Protection Industrielle, les Confréries portent principalement sur l'engagement :

- De défendre l'image de la FCRF d'une manière générale et d'accompagner toute action visant à la mise en valeur de ses objectifs, et d'être des fervents pratiquants et défenseurs des produits, coutumes des terroirs et de la convivialité.
- PCI

Adhérer à la Charte des Confréries approuvée au titre du PCI France, Patrimoine culturel Immatériel.

(Pour l'utilisation du logo du PCI, il faut avoir signé la charte. Prendre contact obligatoirement avec l'ambassade des confréries de Nouvelle Aquitaine pour les modalités).

- Logo – Titre - Initiales

Pour l'utilisation du logo de la Fédération, titre et initiales, il faut être membre actif.

8. Publications et réserves

Les Confréries ont un droit de publication de leurs principaux évènements sur le site de leur Région, repris sur le site général de la Fédération.

- Dans ce cadre, elles doivent fournir les informations nécessaires pour permettre leur présence sur le site de leur Région.

Les Confréries ont l'obligation de réserver sur les éléments confidentiels à la bonne marche de la Fédération, des Ambassades et Académies.

9. Adresses – Contacts

Adresse du siège social

Pôle Culturel Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin
12, parvis de l'UNESCO
21000 DIJON.

Site Internet de la FCRF

www.federation-confreries-regions-france.fr

Adresse mail de la FCRF

Contact Président

Siège administratif

FCRF

F.C.R.F. Benoit PAUTRAT, Président, 7 chemin de Mussy 45500 GIEN

Mail : benoit.pautrat@orange.fr

Tel : 06 98 14 98 77

Version AG 10/10/2025